

FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

25 juin 2013

Résumé des Coprésidents

Réunion du Comité du fonds fiduciaire du SCF
30 avril 2013

Coprésidents

M. Sean Batten, Australie
M. David Kaluba, Zambie

POINT 1 ET 2 DE L'ORDRE DU JOUR. OUVERTURE ET ELECTION DES COPRESIDENTS

1. Le Comité du Fonds fiduciaire du SCF élit M. David Kaluba, membre du Comité représentant la Zambie, et M. Sean Batten, membre du Comité représentant l'Australie, qui occuperont les fonctions de coprésidents pour un mandat de 18 mois, s'achevant en novembre 2014.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le Comité du Fonds fiduciaire du SCF adopte l'ordre du jour provisoire (document SCF/TFC.10/1).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR. RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LES PROGRAMMES CIBLES DU SCF

3. Le Comité du Fonds fiduciaire du SCF, ayant examiné le document SCF/TFC.10/3/Rev.1 intitulé *Rapport d'avancement sur les programmes ciblés du SCF*, se déclare satisfait des progrès accomplis dans le cadre des trois programmes ciblés du SCF (FIP, PPCR et SREP), tout en notant les préoccupations soulevées à leur sujet et la nécessité d'accélérer les décaissements au titre de ces programmes, et prie les Sous-comités du SCF d'exercer un suivi constant des causes à l'origine de ces délais.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR. BILAN DES EXAMENS TECHNIQUES DES PLANS D'INVESTISSEMENT EFFECTUES PAR LE SCF

4. Le Comité du SCF, ayant examiné le document SCF/TFC.10/4, intitulé *Bilan des examens techniques des plans d'investissement effectués par le SCF*, s'associe à la conclusion de l'évaluation globale selon laquelle le processus d'examen technique indépendant a apporté des contributions utiles et de qualité au processus de planification des investissements dans le cadre des programmes du SCF. Il souligne que ces examens ont été précieux pour la préparation et la validation des plans d'investissement.

5. Le Comité prie l'Unité administrative des CIF et les BMD de prendre les mesures suivantes pour améliorer la qualité et l'efficacité de tout examen technique qui pourra être ultérieurement financé dans le cadre des CIF, et de veiller parallèlement à en maintenir le coût à bas niveau :

- a) il convient de réviser les critères d'évaluation contenus dans le mandat (Annexe 1) de manière à tenir clairement compte du cadre de suivi et d'évaluation et du cadre de résultats, qui doivent constituer des critères distincts ;
- b) l'Unité administrative des CIF doit informer l'évaluateur, avant que celui-ci ne commence sa mission, des éléments fondamentaux des politiques et procédures des CIF et de la volonté d'améliorer la qualité des recommandations ;

- c) les évaluateurs doivent être encouragés à prendre contact avec leurs homologues au sein des administrations nationales et avec les points focaux des BMD durant le processus d'examen, notamment pour obtenir des éclaircissements sur certains points ou problèmes ; et,
- d) l'Unité administrative des CIF doit faire savoir aux pays pilotes du FIP et aux points focaux des BMD qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, proposer l'inscription de nouveaux experts au fichier du FCPF.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR. FREQUENCE DES REUNIONS DU SCF

6. Ayant examiné le document SCF/TFC.10/5/Rev. 1, intitulé *Fréquence des réunions du SCF*, et constatant les similitudes de certaines des fonctions du Comité du SCF et de celles du Comité du CTF, qu'il serait plus rentable et efficace d'assurer dans le cadre des Fonds d'investissement climatiques, le Comité du Fonds fiduciaire du SCF décide que ses fonctions, ainsi que l'obligation de se réunir au moins une fois l'an, peuvent être principalement assumées au moyen de réunions conjointes avec le Comité du Fonds fiduciaire du CTF, étant entendu que :

- a) les membres des deux comités seront tous invités à participer à la réunion conjointe. Dans le cadre de leurs réunions conjointes, les Comités du CTF et du SCF s'attacheront à préserver le principe d'un nombre de sièges égal pour les pays contributeurs et pour les pays bénéficiaires. En conséquence, 16 sièges doivent être réservés à la réunion conjointe pour chacun de ces deux groupes de pays, afin que les pays qui ne sont pas représentés dans l'un ou l'autre des deux comités puissent participer aux discussions sur les CIF durant la réunion conjointe. Si le nombre de pays intéressés, tant contributeurs que bénéficiaires, est supérieur au nombre de sièges disponibles pour un groupe de pays, ces pays devront convenir de la manière dont les sièges seront occupés pendant les réunions conjointes ;¹
- b) s'il apparaît, avant la tenue d'une réunion conjointe : i) qu'un point inscrit à l'ordre du jour de la réunion conjointe ou à celui de la réunion du Comité du SCF ; ou ii) qu'un nouveau point intéresse uniquement le mandat du Comité du SCF, tout membre de ce Comité peut demander à l'Unité administrative des CIF de consulter les coprésidents du Comité du SCF afin de déterminer avec eux de la nécessité d'organiser ou non une réunion distincte du Comité du SCF, en marge de la réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF ;
- c) à tout moment durant une réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF, un membre du Comité du SCF, les coprésidents du SCF, ou le Chef de l'Unité administrative peuvent demander au Comité du SCF d'organiser une réunion distincte pour examiner un point de l'ordre du jour qu'ils estiment en rapport avec le seul mandat du Comité du SCF ; et,

¹ Cette répartition des sièges aux réunions conjointes a été décidée par les Comités du CTF et du SCF en novembre 2011, au titre des mesures approuvées pour améliorer les opérations des CIF.

- d) sans se réunir physiquement, le Comité du Fonds fiduciaire du SCF peut examiner toute question — y compris toute question budgétaire le concernant exclusivement — selon la procédure d'approbation tacite, si le Chef de l'Unité administrative, en concertation avec les coprésidents du SCF, est d'avis et demande que son examen ne soit pas reporté à la prochaine réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF, sans pour autant justifier la convocation d'une réunion intersessions.

7. Les membres du Comité du SCF se sont déclarés en faveur d'une efficience accrue des réunions des CIF et ont invité l'Unité administrative des CIF à réfléchir à de nouvelles mesures pour atteindre cet objectif.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR. CLOTURE

- 8. La réunion est déclarée close le mardi 30 avril.